



VOS COTISATIONS OBLIGATOIRES POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE VOUS DONNENT DES DROITS

**NE FAITES PAS QUE PAYER : PROFITEZ-EN,
ET FINANCEZ LA PERFORMANCE DE VOS COLLABORATEURS**

VOS COTISATIONS

La participation des entreprises au développement de la formation professionnelle est calculée sur la masse salariale :

		Financement : de la Professionnalisation (Contrats et Périodes), du DIF (actions prioritaires), du Tutorat	Financement : Du plan de Formation, Du DIF (actions non prioritaires) de L'Allocation Formation	TOTAL
Entreprises de - de 10 salariés	2007 payables en 2008 et suivantes	0,15 %	0,40 %	0,55 %
Entreprises de + de 10 salariés	2007 payables en 2008 et suivantes	0,50 %	0,90 %	1,6 %

A noter également la contribution 1% CIF (Congés Individuels de Formation) et CDD.

CONCLUSION :

- **Face à la croissance des besoins en formation** pour maintenir votre efficacité maximale : il est plus que jamais justifié d'utiliser vos droits au financement de vos actions de formation.
- **Payer sans profiter de vos droits revient à financer la performance de vos concurrents, qui eux, ont recours à la formation !**
- Pour tout projet de formation spécialisée en Immobilier, Alain Grégoire Consultants vous fournira les documents nécessaires à votre demande de prise en charge financière par votre organisme collecteur / OPCA (généralement AGEFOS PME).

Alpes Maritimes – Bouches du Rhône – Var

Siège social : 52 avenue des Alpes – 06800 Cagnes-sur-mer

N° d'appel régional 04 93 22 42 02 – Fax : 04 93 22 42 20 – clients.agc@wanadoo.fr

Organisme de formation déclaré à la DRTE FP sous le n°930 605 724 06 – SIRET : 401 204 854 00012 APE : 741G